

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six juillet le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICOUL Gildas, premier Adjoint au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 juillet 2021.**

ETAIENT PRESENTS : M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. AVRIL D., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme VALLEE G. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme MATHY M. donne pouvoir à Mme HOURLIER-SAGUERRE K., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme COLIN A., M. DUPONT J., M. AUDELIN J.P.

ABSENTS : M. MAILLARD B., M. DREUILLAUD P., Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. MOREAU Philippe

Délib. : 2021/7.2.3/042

TAXE DE SÉJOUR 2022 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 28 juin 2021, l'assemblée délibérante se prononçait sur les modalités de perception et les tarifs applicables à la taxe de séjour pour l'année 2022.

Cette délibération ayant fait l'objet d'observations par les services préfectoraux en ce qui concerne :

- L'oubli de la catégorie auberges collectives
- Les nouvelles modalités de calcul pour les hébergements en attente de classement.

Il convient de modifier le tableau du barème applicable en 2022 comme suit :

.../...

Catégories d'hébergements	Décision
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.	2 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications concernant l'intégration des auberges collectives et l'unique tarif plafond applicable aux hébergements en attente ou sans classement.

**Le Premier Adjoint,
Gildas RICOUL**

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401879-20210727-1074-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-07-2021

Publication le : 27-07-2021

2

